



PREFET DE LA MEUSE

CABINET
Affaire suivie par : Laetitia DUQUET
03.29.77.55.64

Bar-le Duc le 25 mai 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU ET LIMITATION DES PRELEVEMENTS DANS LE MILIEU NATUREL SUR LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE COMPRISES DANS LE SOUS BASSIN SAULX ORNAIN

Suite au déficit pluviométrique important (jusqu'à 80 % en mars) constaté depuis février, les cours d'eau du département de la Meuse présentent, à l'heure actuelle, des débits comparables à ceux observés en juillet l'année dernière.

Face à ce constat, l'observatoire sécheresse de la Meuse, composé des représentants des différents acteurs et usagers concernés par la gestion de l'eau (représentants de collectivités, des syndicats agricoles, des chambres professionnelles, des associations de défense de l'environnement et des consommateurs, la Fédération départementale de pêche, les administrations de l'Etat, le Conseil Général) s'est réuni, mercredi 25 mai 2011, afin d'analyser la situation et prendre les mesures adéquates pour y répondre.

Des mesures de restriction des usages de l'eau et de limitation des prélèvements, vont être prescrites, par arrêté préfectoral, sur les communes meusiennes du sous bassin Saulx-Ornain, dans lequel certains cours d'eau ont déjà atteint les seuils d'alerte. Ces restrictions concernent:

- *Pour les usages des particuliers et des collectivités* : sont interdits le lavage des voitures hors des stations professionnelles (sauf obligation réglementaire, technique ou de sécurité), le remplissage des piscines privées (sauf chantier en cours et piscines d'hôtel), l'arrosage des pelouses, espaces verts publics ou privés, terrains de sports et potagers de 11h à 18h. Des mesures plus strictes peuvent être prises par arrêté municipal.
- *Pour les usages agricoles* : est interdite l'irrigation des grandes cultures et des prairies de 11h à 18h.
- *Pour les golfs* : est interdit l'arrosage de 11h à 18h
- *Pour les industriels* : limitation à une consommation minimale hors « autorisations ICPE » et restrictions prévues dans les arrêtés d'autorisation pour les autres
- *Pour la navigation* : regroupement des bateaux pour le passage des écluses

- *Pour les barrages* : information de la police de l'eau avant toute manœuvre
- *Pour les plans d'eau* : remplissages interdits sauf activités commerciales
- *Pour les travaux en rivière* : précautions maximales
- *Pour les stations d'épuration* : surveillance accrue des rejets
- *Pour les vidanges des plans d'eau* : interdiction sauf usages commerciaux soumis à autorisation .

En parallèle le réseau de surveillance du ROCA (réseau d'observation de crise des assecs) est activé. Ces mesures sont applicables pour une durée limitée et feront l'objet de restrictions plus sévères si les seuils de crise et crise renforcée sont atteints.

En outre, des mesures d'interdiction pour la pêche sur tout ou partie des cours d'eau de première catégorie sont envisagées.

Pour le reste du territoire, les débits constatés des cours d'eau n'exigent pas pour l'instant l'adoption de mesures de restriction. Toutefois une vigilance particulière est observée.

Il est rappelé à tous, et notamment aux usagers des communes pour l'instant non concernées par des mesures de restriction, que l'économie d'eau doit être un souci quotidien. L'eau est un bien précieux : il convient d'éviter tout gaspillage pour limiter les risques de pénurie, particulièrement sensibles cette année 2011.

Le Préfet

signé

Colette DESPREZ